CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT Nº 26-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354

Relativement à l'installation d'un compteur d'eau

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 19-354 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE des compteurs d'eau doivent être installés en vertu du règlement numéro 23-413 sur les compteurs d'eau pour tout bâtiment visé à ce règlement situé sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 octobre 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 26-459, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 3.5 – OBLIGATION D'INSTALLER UN COMPTEUR D'EAU

Le règlement de construction numéro 19-354 est modifié par l'ajout, après l'article 3.4, de l'article 3.5 qui se lit comme suit :

« **3.5 OBLIGATION D'INSTALLER UN COMPTEUR D'EAU**

Tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité visé au règlement numéro 23-413 sur les compteurs d'eau doit être muni d'un compteur d'eau selon les exigences et aux conditions qui sont édictées en vertu du règlement numéro 23-413 sur les compteurs d'eau. »

1er PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	5e jour d'octobre 2026
Adoption du projet de règlement :	5e jour d'octobre 2026
Assemblée publique de consultation :	XXe jour de XX 2026
Adoption du règlement :	XXe jour de XX 2026
Certificat de conformité de la MRC :	XXe jour de XX 2026
Avis de promulgation :	XXe jour de XX 2026

André Simard, maire

Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière

1er PROJET DE RÈGLEMENT